

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- interdiction de manger dans la salle de code
- interdiction de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement
- interdiction de consommer ou de distribuer des boissons alcoolisées et des stupéfiants

Article 2 : Consignes de sécurité

- les consignes de sécurité et d'incendie sont consultables à l'accueil

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires d'accueil : Lundi de 14h à 17h, du mardi au vendredi de 09h à 12 et de 14h à 18h, samedi de 09h à 12h.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle en libre accès dans les horaires d'accueil, de la Box et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code au choix de l'élève

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, etc... et horaires consultables dans le bureau, la salle de code, la page Facebook de l'auto école.
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ dispensé le jour de l'établissement du contrat de manière informatique
- livret d'apprentissage obligatoire à chaque heure de leçon pratique
- réservation des leçons le 15 du mois pour le mois suivant
- toute leçon non décommandée 48 h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- déroulement d'une leçon de conduite consultable sur notre site autoecole-gauron.fr

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations 2 roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, blouson, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, toute anomalie détectée doit être signalée avant usage.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- l'élève s'engage à respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- absence ou manque d'assiduité sera signalé à l'employeur, à l'organisme de financement ou au représentant légal

Article 8 : Comportement des stagiaires

- le comportement de l'élève doit garantir le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves est exigé

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règles fixées par le règlement intérieur sera sanctionné selon sa gravité par un avertissement oral, écrit ou par une exclusion définitive de l'élève.